

## RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le vingt cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire.

Étaient présents : MM. Grimaud, Vaillier, Mmes Das Neves, Blain, MM. Marchand, Mézil, Allain, Lafréchoux, Barré, Colin, Roquet, Mmes Delagrance, Bouyer, M. Sicard.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Ginette Bouyer a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

### DROITS DE PRÉEMPTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens référencés ci-après :

- Section G n° 1486 « Champ de l'Érable » - 1538 – 1540 – 1553 – 1560 – 1568 – 1569 – 1586 – 1587 – 1731 – 1734 – 1736 « La Folie »
- Section A n° 1005 « Champagné-Lureau »

### MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES CIVRAY-SAINT PIERRE D'ÉXIDEUIL-SAVIGNÉ

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de modification des statuts du Syndicat d'Assainissement des Eaux Usées afin de prendre en compte :

- Les compétences afférentes au traitement des eaux de vidange des fosses septiques (y compris pour les habitants des communes non adhérentes au syndicat) et le traitement des boues exogènes issues d'autres stations d'épuration (y compris de collectivités non adhérentes au syndicat).
- Les recettes nouvelles engendrées par ces nouvelles compétences.

Il indique que le Comité du syndicat a approuvé le projet de modification par délibération en date du 7 octobre 2010 et les communes adhérentes doivent délibérer et approuver le projet de modification dans les mêmes termes.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts du S.I.A.E.U. et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le dossier tel qu'il est présenté,
- D'approuver la modification des statuts dans les termes proposés par le comité du syndicat et annexé à la présente délibération,

- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet l'arrêté autorisant ces modifications.

### RAMASSAGE SCOLAIRE - CONVENTION N°2 AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN

Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, du projet de convention n°2, proposé par la Communauté de Communes du Civraisien, concernant le ramassage scolaire sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention n° 2 concernant le ramassage scolaire, à savoir, la mise à disposition de la Communauté de Communes du Civraisien de 2 agents communaux qui assureront la fonction de personnes accompagnantes, ainsi que le remboursement par la Communauté de Communes du Civraisien à la Commune de la charge de personnel afférente aux personnes accompagnantes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

### AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA RÉALISATION DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en vertu d'une délibération en date du 26 novembre 2007, une convention a été signée entre la Commune et le Centre de Gestion de la Vienne pour la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne.

L'article 5 de cette convention précise qu'elle est applicable du 1er janvier 2008 au 30 juin 2010, date d'expiration de la convention conclue entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cependant, le Centre de Gestion propose un avenant à la précédente convention sachant que la Caisse des Dépôts et Consignations prolonge par avenant leur convention jusqu'au 31 décembre 2010.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable concernant l'avenant prorogeant, jusqu'au 31 décembre 2010, la convention qui a été signée entre la Commune et le Centre de Gestion de la Vienne pour la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

### TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Commission Administrative Paritaire au cours de sa séance du 14 octobre 2010 a émis un avis favorable à la proposition d'avancement au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, au titre de l'année 2010, d'un agent actuellement adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Décide de transformer le poste d'Adjoint technique de 2ème classe en poste d'Adjoint technique de 1ère classe, à compter du 1er janvier 2011, en vue de l'avancement de grade de cet agent**

### **TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

**Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que le comptable du Trésor n'a pas pu procéder au recouvrement de la somme de 251.99 € concernant des cantines pour l'exercice 2006 et demande, en conséquence, l'admission en non-valeur.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte que la somme non recouvrée d'un montant de 251.99 € soit déclarée en non-valeur.**

### **ASSAINISSEMENT EAUX USÉES SAVIGNÉ - AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ NCA**

**Monsieur le Maire rappelle, au Conseil Municipal, que par délibération en date du 12 février 2009, la Commune de SAVIGNÉ a conclu le marché de maîtrise d'œuvre avec la société NCA ENVIRONNEMENT pour l'assainissement de SAVIGNÉ, pour un montant de 17 733 € HT, qui lui a été notifié le 31 mars 2009.**

**Donne lecture de l'avenant qui a pour objet de fixer, conformément à la réglementation en matière de Maîtrise d'ouvrage Publique, la rémunération définitive du maître d'œuvre sur la base du coût prévisionnel définitif arrêté à l'issue de la phase PRO. Vu le projet établi en septembre 2010, le montant du coût prévisionnel des travaux est fixé à 658 416,04 € HT, compte tenu du taux de rémunération de 4,50, le forfait définitif de rémunération est de 29 628,72 € HT, cette rémunération sera réalisée en deux tranches. Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Accepte le présent avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

### **CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DYNAMIC GYM**

**Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la Société DYNAMIC GYM représentée par Monsieur Laurent THEUIL souhaite louer, jusqu'au 30 juin 2011, la salle polyvalente tous les mercredis soirs de 20 heures 30 à 22 heures, pour des séances de gymnastique et donne lecture du projet de contrat de location.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Accepte de louer la salle polyvalente tous les mercredis soirs et ce jusqu'au 30 juin 2011 à la société DYNAMIC GYM.**

- Dit que le montant de la location sera de 500 € à réglé selon les conditions de paiement du contrat.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec la société DYNAMIC GYM.

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CIMETIÈRES DE LA COMMUNE**

Considérant qu'il convient d'établir un règlement intérieur pour le cimetière et l'espace cinéraire de la commune, Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de règlement.

Après avoir étudié la proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le règlement intérieur des cimetières (entendre par « les cimetières », le cimetière et l'espace cinéraire), tel qu'annexé à la présente délibération.
- Dit que le présent règlement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LOCATION DES SALLES DE LA COMMUNE**

Considérant qu'il convient d'établir un règlement intérieur pour la location des salles de la commune, Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de règlement.

Après avoir étudié la proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le règlement intérieur concernant la location des salles de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.
- Dit que le présent règlement entra en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des compétences déléguées :

- Le cabinet PONANT a été retenu pour la modification du PLU
- A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, mademoiselle Cécile DAIGUEMORTE prendra ses fonctions en qualité d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 8/35<sup>ème</sup> et monsieur Michel FAUDRY en qualité d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.